

L'Administrateur provisoire du Centre Hospitalier de Laval,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35, R.6143-38, L.6143-3-1 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du CNG en date du 21 août 2023, portant nomination de Monsieur Christophe RIQUET, en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Laval, à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu la décision en date du 1^{er} février 2024 portant nomination de Madame Linda COURTEILLE en qualité d'Attachée d'Administration hospitalière,

Vu la décision du 4 décembre 2006 portant nomination de Madame Anne-Marie DESAUNAI en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière,

Vu la nomination de Monsieur Guillaume OGER en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de Laval, à compter du 1^{er} février 2019,

Vu la décision en date du 3 novembre 2014 portant nomination de Madame Marie-Aude JARDIN en qualité d'Attachée d'Administration hospitalière,

Vu la décision du 1^{er} février 2016 portant nomination de Madame Emmanuelle LEDOUX en qualité d'Adjoint des Cadres,

Vu la décision du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Céline FERRAND en qualité d'Adjoint des Cadres,

Vu la décision du 1^{er} janvier 2020 portant nomination de Madame Maggy SALMON en qualité d'Adjoint des Cadres,

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOS/RHS/495/2025/53 du 1^{er} août 2025 de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire relatif au placement sous administration provisoire du centre hospitalier de Laval à compter du 8 septembre 2025,

Vu la décision de la direction générale de l'offre de soins en date du 22 janvier 2026 désignant M. Christophe KASSEL, Directeur d'hôpital, en qualité d'Administrateur provisoire du Centre Hospitalier de Laval à compter du 1^{er} février 2026,

Décide,

Article 1 :

Monsieur Christophe RIQUET, en qualité de Directeur adjoint, chargé du Département Economique et Financier, et de la Performance, reçoit, pour le Centre Hospitalier de Laval, délégation de signature pour tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, pièces comptables incluses – à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 2 qui suit.

Les attributions de Monsieur Christophe RIQUET sont les suivantes :

1. Gestion financière et comptable : contrôle interne, comptabilité, budget et trésorerie
2. Gestion économique et patrimoniale : investissements et gestion de l'actif, gestion économique
3. Service accueil et facturation : accueil, admissions, facturation et contentieux, documents relatifs aux hospitalisations sur demande d'un tiers ou hospitalisation d'office
4. Contrôle de gestion
5. Département d'Information Médicale
6. Archives médicales
7. Directeur référent du pôle Territorial de Santé Publique

Les documents signés par Monsieur Christophe RIQUET, en application de cet article 1 porteront la mention « pour l'Administrateur provisoire et par délégation, le Directeur Adjoint ».

Article 2 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature de l'Administrateur provisoire :

- Les délibérations du conseil de surveillance
- Les notes de service
- Les emprunts
- Les baux emphytéotiques, et baux de plus de dix-huit ans
- Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation.

Article 3 :

Gestion financière et comptable : contrôle interne, comptabilité, budget et trésorerie

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe RIQUET, délégation de signature est donnée à Madame Linda COURTEILLE, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer au nom du Directeur, tous les actes relatifs aux affaires relevant des attributions susvisées – à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 2 ci-dessus.

Les documents signés par l'Attachée d'Administration Hospitalière en application de cet article porteront la mention « *pour l'Administrateur provisoire et par délégation, l'Attachée d'Administration Hospitalière* ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe RIQUET et de Madame Linda COURTEILLE, délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume OGER, Attaché d'Administration hospitalière, pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant des attributions susvisées – à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 2 ci-dessus.

Les documents signés par l'Attaché d'Administration Hospitalière en application de cet article porteront la mention « *pour l'Administrateur provisoire et par délégation, l'Attaché d'Administration Hospitalière* ».

Article 4 :

Gestion économique et patrimoniale : investissements et gestion de l'actif, gestion économique

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe RIQUET, délégation de signature est donnée à Madame Linda COURTEILLE, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer au nom de l'Administrateur provisoire, tous les actes relatifs aux affaires relevant des attributions susvisées – à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 2 ci-dessus.

Les documents signés par l'Attachée d'Administration Hospitalière en application de cet article porteront la mention « *pour l'Administrateur provisoire et par délégation, l'Attachée d'Administration Hospitalière* ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe RIQUET et de Madame Linda COURTEILLE, délégation de signature est donnée à Madame Maggy SALMON, Adjoint des cadres, pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant des attributions susvisées – à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 2 ci-dessus.

Les documents signés par l'Adjoint des Cadres en application de cet article porteront la mention « *pour l'Administrateur provisoire et par délégation, l'Adjoint des Cadres* »

Article 5 :

Service accueil et facturation : accueil, admissions, facturation et contentieux, documents relatifs aux hospitalisations sur demande d'un tiers ou hospitalisation sur demande du représentant de l'Etat

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe RIQUET, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie DESAUNAI, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer au nom de l'Administrateur provisoire, tous les actes relatifs aux affaires relevant des attributions susvisées – à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 2 ci-dessus et des bordereaux de titres de recettes.

Les documents signés par l'Attachée d'Administration Hospitalière en application de cet article porteront la mention « *pour l'Administrateur provisoire et par délégation, l'Attachée d'Administration Hospitalière* ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe RIQUET et de Madame Anne-Marie DESAUNAI, délégation de signature est donnée aux Adjoints des Cadres Hospitaliers, Madame Emmanuelle LEDOUX, Madame Céline FERRAND, pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant des attributions susvisées – à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 2 ci-dessus et des documents relevant des attributions de l'ordonnateur.

Les documents signés par l'Adjoint des Cadres Hospitaliers en application de cet article porteront la mention « pour l'Administrateur provisoire et par délégation, l'Adjoint des Cadres Hospitaliers ».

Article 6 :

Contrôle de gestion

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe RIQUET, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Aude JARDIN, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer au nom de l'Administrateur provisoire, tous les actes relatifs aux affaires relevant des attributions susvisées – à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 2 ci-dessus et des bordereaux de titres de recettes.

Les documents signés par l'Attachée d'Administration Hospitalière en application de cet article porteront la mention « pour l'Administrateur provisoire et par délégation, l'Attachée d'Administration Hospitalière ».

Article 7 :

En cas d'absence prolongée d'un Attaché d'Administration Hospitalière, ou d'un Adjoint des Cadres Hospitaliers, le Directeur adjoint désigne l'Attaché d'Administration Hospitalière ou l'Adjoint des Cadres Hospitalier à qui il attribue les fonctions de l'agent absent.

Article 8 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Mayenne sur les panneaux d'information pour être portée à la connaissance des personnels et des usagers.

La présente décision sera adressée à Madame Le Trésorier du Centre Hospitalier de Laval.

Fait à Laval, le 2 février 2026

Christophe KASSEL

Administrateur provisoire,

Diffusion :

- Intéressés
- Dossier personnel
- Trésorerie principale du Centre Hospitalier de Laval
- Préfecture de LAVAL

